

POUVOIR

COPROPRIÉTÉ :

JE SOUSSIGNÉ NOM

PRÉNOM

DEMEURANT À :

.....

.....

.....

TITULAIRE DES LOTS N°

REPRESENTANT millièmes de la copropriété.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, mandate :

- M.

- ou M.

- ou M.

MANDATAIRE DEMEURANT A :

***A qui je donne pour moi et en mon nom, pouvoir d'assister à l'assemblée générale
du à
Dans la***

Afin de prendre part à toutes délibérations, votes, motions ou avis, signer toutes feuilles de présence, transmettre le présent pouvoir à toute personne et tous engagements, registres, procès-verbaux, documents, et exercer enfin tous droits conférés aux copropriétaires.

Fait à

le

Signature

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "BON POUR POUVOIR"

- **Nota bene :** (Rappel de l'article 22 de la loi du 10 Juillet 1965) : "...Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. **Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote.** Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas **5%** des voix du syndicat..."
- Le syndic ne peut pas utiliser de pouvoir en Assemblée Générale pour représenter un copropriétaire. Les pouvoirs reçus par le syndic seront remis au début de la séance aux mandataires désignés, en cas de pouvoir en blanc ils seront donnés au président du Conseil Syndical ou répartis entre les copropriétaires présents. (*caractère illégal de l'utilisation des pouvoirs en blanc par le syndic.*)
- **Rappel :** Nous attirons votre attention sur le fait que toute personne absente et non représentée engendre des frais à la copropriété, car le procès verbal doit lui être envoyé en recommandé. Afin d'éviter ces frais, nous vous remercions d'envoyer votre pouvoir.